



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 31 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

A. Activité et résultats	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription – LALUX GROUP	8
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.4. Système de contrôle interne	25
B.5. Fonction d'audit interne	27
B.6. Fonction actuarielle	27
B.7. Sous-traitance	28
B.8. Autres informations	29
C. Profil de risque	30
C.1. Risque de souscription	30
C.2. Risque de marché	34
C.3. Risque de crédit	35
C.4. Risque de liquidité	36
C.5. Risque opérationnel	36
C.6. Autres risques importants	37
C.7. Autres informations	41

D. Valorisation à des fins de solvabilité	42
Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.....	42
D.1. Actifs	42
D.2. Provisions techniques.....	46
D.3. Autres passifs	51
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	52
D.5. Autres informations.....	52
E. Gestion du capital.....	53
Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes.....	53
E.1. Fonds propres	53
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	59
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	61
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	61
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	61
E.6. Autres informations.....	61
F. Annexes.....	62
F.1. Rapports quantitatifs.....	62

Le rapport sur la Solvabilité et la situation financière décrit la situation consolidée au niveau de la société LALUX GROUP S.A. (ci-après LALUX GROUP ou la Société) ainsi que des sociétés en faisant partie au 31/12/2018.

A. Activité et résultats

A.1. **Activité**

LALUX GROUP S.A. a son siège social au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société a été constituée le 23 décembre 2016 sous le nom de LL Finance 1920 S.A. puis renommée en LALUX GROUP le 07 avril 2017.

La Société est détenue depuis cette date à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société réalise trois types d'activités :

- Centraliser les activités de LALUX GROUP,
- Coordonner les activités des filiales de LALUX GROUP, et
- Garantir un meilleur pilotage de LALUX GROUP.

A.1.1. **Lignes d'activités importantes**

La Société a pour activité la prise de participations, principalement dans des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à Luxembourg. Les activités opérationnelles couvrent l'assurance non-vie, l'assurance vie, l'assurance santé et la réassurance.

A.1.2. Détention de participations

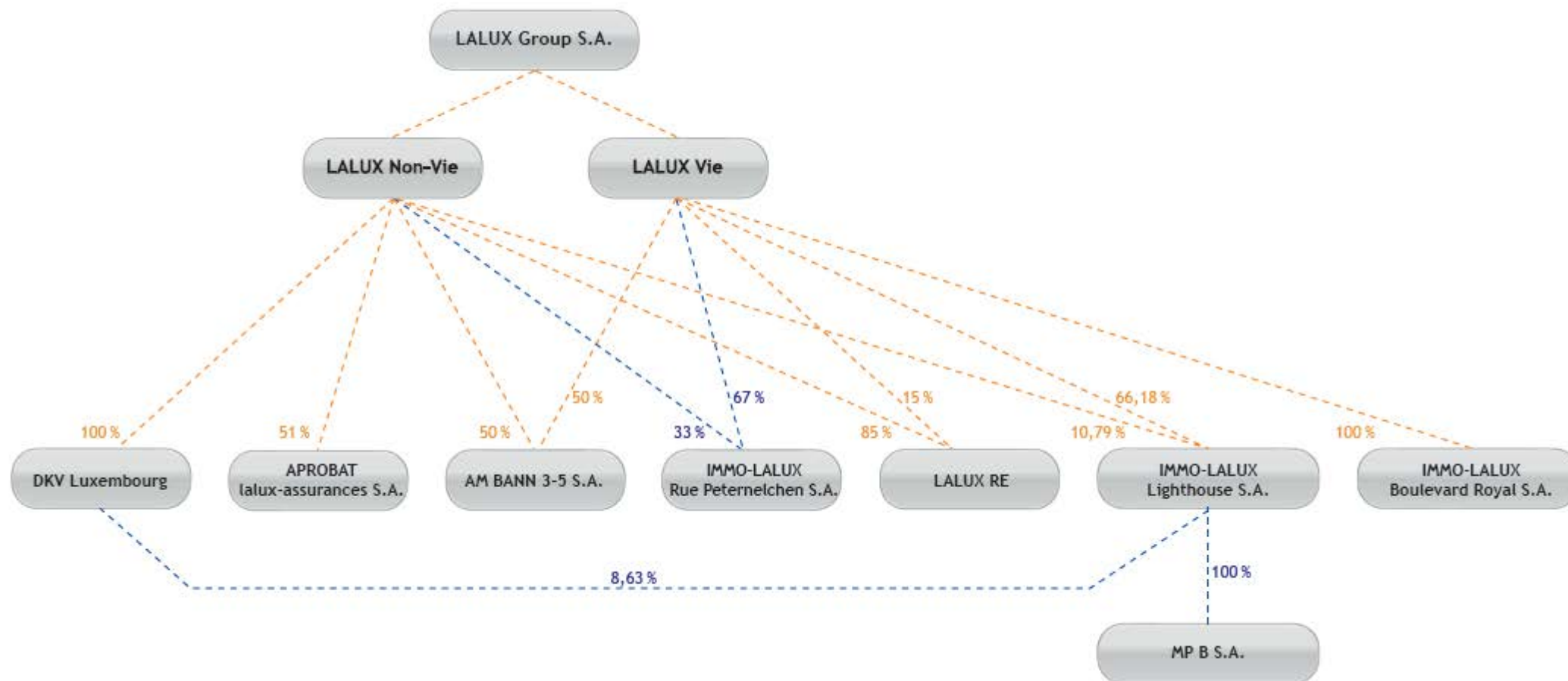
La Société détient de manière directe ou indirecte des participations dans les sociétés suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu	Lien de participation	Réglementée par l'autorité de contrôle
LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Direct	Oui
LA LUXEMBOURGEOISE-Vie Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Direct	Oui
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Indirect	Oui
LALUX RE, S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Indirect	Oui
AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Indirect	Non

IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	85,61%	Indirect	Non
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	51%	Indirect	Oui
Immo-Lalux Boulevard Royal S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%	Indirect	Non

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LALUX au 31/12/2018 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription - LALUX GROUP

LALUX GROUP S.A. opère dans le secteur d'assurance à travers ses filiales. Les résultats de souscription des activités non-vie et vie sont détaillés dans les sections ci-dessous.

A.2.1. Résultats de souscription Non-Vie

en millions d'EUR	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Taux d'évolution
Primes émises brutes	281,45	267,83	5,09%
Primes émises nettes	256,07	241,90	5,86%
Primes acquises brutes	280,20	266,65	5,08%
Primes acquises nettes	254,77	241,45	5,51%
Charge sinistres brute	179,56	153,40	17,05%
Charge sinistres nette	164,31	147,62	11,30%
Variations des provisions brutes (santé similaire à la Non-Vie)	0,63	-0,47	-234,16%
Frais d'exploitation bruts	86,38	77,73	11,13%

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) s'élèvent à 254,77 millions d'euros en 2018, soit une variation de 5,51% par rapport à 2017.

La charge nette est passée de 147,62 millions d'euros en 2017 à 164,31 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 11,30%. La variation des provisions en est la raison principale. L'année 2018 a en effet connu la survenance de quelques sinistres importants, ainsi que quelques événements liés aux périls climatiques.

Les frais d'exploitation ont évolué de 11,13%: 86,38 millions d'euros en 2018 contre 77,73 millions d'euros en 2017.

A.2.2. Résultats de souscription Vie

en millions d'EUR	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Taux d'évolution
Primes émises brutes	202,83	190,61	6,41%
Primes émises nettes	174,22	173,64	0,34%
Primes acquises brutes	202,89	190,62	6,44%
Primes acquises nettes	174,29	173,64	0,37%
Charge sinistres brute	97,21	99,16	-1,96%
Charge sinistres nette	88,97	96,49	-7,80%
Variation des provisions brutes	81,14	69,51	16,72%
Frais d'exploitation bruts	27,06	29,63	-8,66%

Les activités d'assurance Vie du Groupe proviennent des sociétés LA LUXEMBOURGEOISE-Vie, Société Anonyme d'Assurances et DKV Luxembourg S.A.

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) s'élèvent à 174,29 millions d'euros en 2018, soit une variation de 0,37% par rapport à 2017.

La charge nette est passée de 96,49 millions d'euros en 2017, à 88,97 millions d'euros en 2018, soit une baisse de -7,80%.

Les frais d'exploitation bruts ont diminué de -8,66% : 27,06 millions d'euros en 2018 contre 29,63 millions d'euros en 2017.

A.3. Résultats des investissements

Les comptes consolidés ont été établis selon les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes de LALUX GROUP S.A., mais par référence aux schémas de bilan et de compte de profits et pertes tels que prévus par la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Les comptes de la société-mère ont donc été reclassés en conséquence. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Sur les deux dernières périodes de référence, les résultats d'investissement des sociétés opérationnelles du LALUX GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les dividendes versés entre les sociétés ont été éliminés au niveau agrégé du groupe LALUX.

en EUR	31/12/2018	31/12/2017
TOTAL	39.807.706,73	60.385.020,89
Revenus des placements	33.461.923,64	33.166.154,93
Charges des placements	-13.230.000,54	-15.939.591,06
Plus et moins-values sur placements	24.514.344,95	41.116.171,49
Plus et moins-values sur placements UC	-4.938.561,32	2.042.285,53

Le poste Revenus des placements comprend les dividendes en provenance d'entités non opérationnelles, le loyer en provenance d'immeubles détenus en direct, les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placements et les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste Charges des placements comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations ainsi que les corrections de valeurs sur placements.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Plus et moins-values réalisées sur placements comprend les bénéfices et pertes réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements. Les bénéfices et pertes sur placements sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

Le poste Plus et moins-values réalisées sur placements UC comprend les bénéfices et pertes non réalisés sur les placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

A4. Résultats des autres activités

Le LALUX GROUP a des revenus locatifs en provenance des sociétés non opérationnelles. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement des sociétés opérationnelles sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats du LALUX GROUP n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède trois niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Directeur Général,
- Les fonctions clés

et les comités émanant du Conseil d'Administration.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs, dont (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Michel Birel, Directeur général adjoint honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carine Feipel, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Jean Habay, Actuaire-conseil,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Victor Rod, Directeur honoraire du Commissariat Aux Assurances,
- Monsieur Guy Rosseljong, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Madame Françoise Thoma, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et vice-président du Conseil d'Administration, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État.

La personne qui dirige effectivement la Société en dehors des administrateurs est le Directeur Général, qui assure la gestion journalière de la Société.

Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Directeur Général, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Conseil d'Administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les présidents honoraires.

La Société a deux actionnaires : COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État.

L'objectif du Conseil d'Administration est de contribuer au développement des activités des sociétés d'assurances du Groupe.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de trois quarts des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- Tout transfert par la Société d'actions qu'elle détient dans ses filiales,
- Toute élection d'un membre du conseil d'administration des filiales directes de la Société,
- Tout changement des statuts des filiales directes de la Société,
- La nomination des membres du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité exécutif de la Société
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société est, en outre, valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature déléguées.

- **Comités émanant du Conseil d'Administration**

Quatre comités émanant du Conseil d'Administration sont en place : le Comité d'Audit, le Comité Risk – Compliance (R-C), le Comité des Nominations et des Rémunérations, et le Comité d'investissement.

Le Comité d'Audit a pour missions :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière des entités contrôlées,
- Supervision des activités de la fonction Audit Interne
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés (lorsqu'applicable),
- Examen et du suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises,
- Sélection du réviseur d'entreprises,
- Suivi du processus de gestion du risque de conformité.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité.

Le Comité R-C a pour missions :

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de non-conformité
- Supervision des activités de la compliance
- Suivi du processus de gestion du risque de conformité

Le Comité R-C se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité, qui est un administrateur non-exécutif. Il est composé de cinq membres : le président du Conseil d'Administration et quatre administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général et des membres des Comités Exécutif des filiales et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration le 20 octobre 2016,

conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

La fréquence des réunions est au minimum biannuelle et en outre, sur demande de son président ou de deux membres, chaque fois que les circonstances l'exigent. Il est composé de trois membres.

Le comité d'investissement est composé du président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du chef du département Financier, de la personne en charge de la gestion financière LALUX et du C.F.O. de DKV Luxembourg. Il se réunit autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions gestion des risques et Compliance est Madame Aurore Pellé.

La fonction de gestion des risques a comme missions de / d' :

- Établir et maintenir des politiques de gestion des risques,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques,
- Promouvoir les compétences et la sensibilisation en gestion des risques,
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Faciliter le développement des rapports sur les risques et suivre le processus de communication,
- Préparer des rapports sur les risques et les transmettre au Comité Risk-Compliance,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Préparer les rapports réglementaires et les transmettre au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants,
- Maintenir une vue agrégée et organisationnelle du profil de risque de la Société, et
- Sur demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

La fonction Compliance a comme missions de / d' :

- Suivre les (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de compliance,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Renforcer les dispositifs de maîtrise de risque de non-conformité,
- Contrôler et vérifier la conformité,
- Conseiller et alerter le Comité Exécutif et Conseil d'Administration,
- Animer la filière conformité, et

- Former et sensibiliser les employés.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Madame Isabelle Fraiture.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide à la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la Société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité d'Audit, qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le Directeur Général et le Comité d'Audit sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Toutes les personnes concernées sont salariés des filiales de la Société.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Le Comité d'Audit, Risk et Compliance a été scindé en deux Comités, à savoir le Comité d'Audit et le Comité Risk-Compliance. La composition des deux Comités est identique à celle du précédent Comité.

Il n'y plus qu'un seul responsable pour la fonction actuarielle : Madame Ida Longton.

Le responsable de la fonction d'Audit interne a été changé, Madame Isabelle Fraiture remplit cette fonction.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du LALUX GROUP, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du LALUX GROUP et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du LALUX GROUP, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du LALUX GROUP à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du LALUX GROUP. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du LALUX GROUP.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel des filiales du LALUX GROUP, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le LALUX GROUP est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2018 - 2019 - 2020, conclue entre ACA - ALEBA - LCGB - OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2018
- Du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du LALUX GROUP ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du LALUX GROUP. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité Risque-Compliance, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la

rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du LALUX GROUP, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du LALUX GROUP ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du LALUX GROUP complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV Luxembourg, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Conseil des Nominations et des Rémunérations, le Comité Exécutif et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

Au cours de la période de référence, aucune information notoire n'est à signaler.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX GROUP S.A. assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

Cette politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Directeur Général,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction Compliance) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, le Directeur Général de la Société doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,

- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Le Directeur Général de la Société qui accomplit des tâches ou des missions spécifiques doit justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste prémentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de Curriculum Vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements des filiales de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté à de nouvelles idées ou d'exigences en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque de la Société sur 5 dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Conseil d'Administration.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk et Compliance, qui s'est élargie avec le recrutement de deux personnes pour remplir les fonctions de Délégué à la protection des données et de Chief Information Security Officer. Cette cellule est directement rattachée au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elle est indépendante des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- La cellule Risk et Compliance, composée du Délégué à la protection des données, du Chief Information Security Officer et du Risk Manager.
- Un Comité Risk-Compliance, et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
 - En seconde ligne de défense, la cellule Risk et Compliance en collaboration avec la fonction actuarielle facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
 - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et de réassurance, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. La cellule Risk et Compliance émet des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations / avis sont présentés au Directeur Général et au Comité Risk-Compliance. Suite aux prises de position, le propriétaire de risque réalise un plan d'actions pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'actions est réalisé par la cellule Risk et Compliance.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

L'équipe ORSA est composée du responsable de la cellule actuariat non-vie, de la fonction actuarielle et de la cellule Risk et Compliance.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Sur base des risques évalués avec la formule standard dans le pilier 1 du régime Solvency, les hypothèses de ces risques sont remises en question. Ensuite, tous les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. L'évaluation interne est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par les dirigeants puis par le Comité exécutif. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement. Ce comité est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique d'investissements. Des changements dans les facteurs internes et / ou externes, qui conduisent à un changement important dans le profil de risque et / ou de fonds propres peuvent déclencher la nécessité d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier. Ces événements ne déclenchent pas automatiquement une évaluation ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de ces événements. Le Comité Risk-Compliance décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation à mettre à jour. Les événements qui peuvent indiquer la nécessité d'un Comité Risk-Compliance sont par exemple un changement significatif des produits en portefeuille au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans la réglementation, etc.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, le Directeur Général propose un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Risk Manager identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Risk-Compliance, ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles réalisés par le Directeur Général,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Directeur Général qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 : «La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.»

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2016 prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation

La fonction Compliance avec les membres de la cellule Risk-Compliance couvre les normes « compliance » suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance notamment la protection du preneur d'assurance, l'information au client, les règles de conduites relatives à l'intermédiation en assurance et la distribution d'assurances
- La réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du Commissariat aux Assurances ayant trait aux risques de non-conformité,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la concurrence déloyale, la publicité trompeuse et la publicité comparative, la lutte contre des pratiques discriminatoires, la protection du consommateur,
- Les embargos et sanctions à l'encontre de personnes, groupes ou entités,
- La réglementation sur la protection des données personnelles,
- Les codes professionnels ou déontologiques,

- Le respect des valeurs et règles d'intégrité internes,
- Les instructions du Conseil d'Administration.

Le respect des réglementations non mentionnées ci-dessus est vérifié par d'autres fonctions que la fonction Compliance.

Statut de la fonction Compliance

La fonction Compliance est assumée par une personne nommée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le responsable de la fonction Compliance rapporte hiérarchiquement au Directeur Général et rapporte fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. La fonction Compliance fait partie de la deuxième ligne de défense.

La fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la fonction Compliance qui n'est pas respectée fait l'objet d'une motivation de ce non-respect. La fonction Compliance a la possibilité de remettre en cause à un niveau hiérarchique supérieur des décisions en matière de compliance prises par d'autres services ("procédure dite d'escalade").

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. La politique de Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

La fonction Compliance a la possibilité de contacter directement (c'est-à-dire sans en informer au préalable le Directeur Général) et de sa propre initiative le président du Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Le responsable de la fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

Conflits d'intérêts

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et d'un dispositif cohérent d'attribution des responsabilités afin éviter les conflits d'intérêts. Pour ce faire, la Société veille à ce que d'autres tâches éventuelles des collaborateurs de la fonction Compliance ne soient pas en conflit avec leur mission de compliance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à la rémunération du responsable de la fonction Compliance.

Accès aux informations et aux collaborateurs

La fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance; elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs et a le droit de mener directement des entretiens avec tous les employés.

Tous les collaborateurs de la fonction Compliance ont le droit de mener directement des entretiens avec des employés, de leur propre initiative et sans autorisation préalable.

La fonction Compliance a la garantie du Directeur Général de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de la fonction Compliance au Directeur Général et au Comité Risk-Compliance et, le cas échéant, au Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle.

Élaboration d'un plan d'action

La fonction Compliance élabore un plan d'action sur trois ans. Le plan repose sur une analyse méthodique du risque qui tient compte des résultats des missions compliance antérieures, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'audit interne / externe. Le plan d'action est établi par le responsable de la fonction Compliance et approuvé par le Comité Risk-Compliance, dans le cadre de sa mission de contrôle.

Rapport

La fonction Compliance rapporte selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, au Comité Risk-Compliance le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité d'Audit de la Société qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et administrativement au Directeur Général.

Le Comité d'Audit approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

La fonction d'audit interne aura également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,

- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux objectifs réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La politique de sous-traitance couvre la sous-traitance, extra-groupe et intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département des filiales de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois

rubriques concernant respectivement:

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité Exécutif détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité Exécutif communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité Exécutif appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance – en ce compris une estimation des coûts et bénéfices – sur les activités des filiales de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation.
- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Le Comité Exécutif désigne parmi ses membres le responsable direct de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité Exécutif informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.

- Le Comité Exécutif informe également le Commissariat Aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention des filiales de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription non-vie pour les sous-modules de risque de :
 - Catastrophe
 - Prime et réserve
- Les risques de marché, notamment les risques d'actions et de spread.

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité. Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques la plus récente, réalisée au 31/12 de l'année écoulée. Celle-ci est effectuée sur l'horizon de temps du plan d'entreprise de la Société, à savoir trois ans à partir de la date de référence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Risque de souscription Non-Vie

C.1.1.1. Risque de catastrophe Non-Vie

Définition du risque

En cas d'un évènement ou une série d'évènements extrêmes ou irréguliers sur une courte période (inférieur à 1 semaine) tel qu'une tempête, une explosion, alors les primes perçues pourraient être insuffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient être insuffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Le risque de catastrophe envisage des scénarii exceptionnels (sinistres très graves ou événement touchant un grand nombre d'assurés comme une explosion ou une tempête) non capturés par les risques de prime et réserve.

Évaluation du risque

Le risque de catastrophe est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par une structure de réassurance appropriée. Cette structure est remise en question chaque année en partenariat avec le courtier de réassurance.

C.1.1.2. Risque de prime et réserve

Définition du risque

Le risque de prime est défini comme le risque de l'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification)

Le risque de réserve est défini comme le risque de l'insuffisance de l'évaluation des sinistres par rapport à leur évolution future (risque de sous-provisionnement).

Évaluation du risque

Le risque de prime et réserve est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.

Gestion et atténuation du risque

Les mesures de gestion et d'atténuation sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat non-vie (mise en place de réserve additionnelles si une insuffisance est constatée),

Pour le risque de prime, un suivi des ratios combinés est réalisé mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges calculées dans la prime.

Le risque de provisionnement est surveillé par un suivi régulier de l'expérience de sinistres par catégorie de garanties et l'ajustement rapide des provisions techniques d'assurance aux nouvelles constatations fondées sur les analyses effectuées. La pertinence méthodologique décrite des provisions pour les catégories de garanties est vérifiée en effectuant régulièrement le test d'adéquation du passif en fonction du solde au dernier jour de l'exercice. Une attention particulière est accordée à la création de provisions techniques d'assurance pour l'assurance non-vie aux sinistres engagés mais non déclarés (IBNR).

C.1.2. Risque de souscription Vie

C.1.2.1. Risque de catastrophe Vie

Définition du risque

Comme le portefeuille de la filiale vie de la Société comprend des couvertures des contrats de type « risque », les tarifs d'assurance de la filiale ne sont pas immunisés face à la survenance d'une éventuelle catastrophe. Pour cela, si une catastrophe induisant une extrême mortalité - qui n'est pas suffisamment pris en compte dans le risque de mortalité de la formule standard - survient, alors le nombre de décès serait ponctuellement important.

Évaluation du risque

Le risque de catastrophe du capital de solvabilité requis (CSR) permet de prendre en compte des événements de mortalité extrême non suffisamment pris en compte dans le risque de mortalité. Les paramètres du CSR ont été établis sur base d'une étude de Swiss Re réalisée à partir de données historiques de pandémies. Néanmoins, le modèle sous-jacent ne prenait pas en compte certains événements tels que les épidémies non grippales, le VIH, le virus Ébola. C'est pour cette raison que dans le cadre du calcul du besoin global de solvabilité, le scénario de pandémie a consisté à utiliser le modèle du CSR mais en utilisant des paramètres de choc plus importants.

Une spécificité du Luxembourg est par ailleurs la forte concentration géographique des assurés. En outre, le modèle utilisé pour le CSR ne permet pas d'apprécier l'efficacité de la réassurance de manière concrète. Pour cette raison, un scénario concret de catastrophe a été évalué afin d'en retirer le risque inhérent après application des lignes de défense. Ce scénario consiste en une catastrophe aérienne sur une zone à forte concentration d'assurés. Le montant du choc, ramené à une probabilité d'occurrence de 0,5%, a été ajouté au besoin global de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

Le programme de réassurance limite fortement l'exposition au risque de catastrophe via plusieurs traités de réassurance. Depuis le 01/01/2018, ce programme de réassurance a encore été renforcé par un traité de réassurance supplémentaire qui permet entre autre de

se couvrir davantage contre le risque de pandémie.

C.1.2.2. Risque de dépenses vie

Définition du risque	Le risque de dépenses se définit par une hausse durable de frais et du niveau de l'inflation. Suite à une hausse durable des dépenses et de l'inflation (p.ex. mauvaise maîtrise des frais généraux ou augmentation du niveau d'inflation au-delà des objectifs à long terme de l'Union Européenne), le niveau des frais généraux irait à la hausse.
Évaluation du risque	Le risque de dépenses tel que défini dans le capital de solvabilité requis, c'est-à-dire une hausse durable et permanente de 10% du niveau des dépenses et de 1% de l'inflation, est jugé adapté au profil de risque de la filiale vie de la Société.
Gestion et atténuation du risque	Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale vie de la Société et un budget sur la durée du plan d'entreprise est établi annuellement qui permet de piloter le niveau des frais généraux.

C.1.2.3. Rachat vie

Définition du risque	Comme le portefeuille de la filiale vie de la Société est soit exposé au risque de hausse de rachats et au risque de rachat de masse, soit au risque de baisse de, si un événement économique néfaste survient (par ex. hausse brutale des taux d'intérêt ou longue durée de taux d'intérêt bas voir nul), l'évolution des rachats irait à la hausse et/ou à la baisse.
Évaluation du risque	Le risque de rachat tel que calculé dans le capital de solvabilité requis est jugé adapté au profil de risque de la filiale vie de la Société, à l'exception des chocs appliqués sur la chute massive de contrats de type assurance hypothécaire. En effet, un rachat soudain, massif et immédiat de contrats de ce type n'est pas réaliste compte tenu des restrictions qui existent pour racheter ces contrats, comme par exemple l'accord de l'institution de crédit à laquelle est lié le contrat d'assurance. La filiale vie de la Société suppose donc que les seuls chocs sur les taux de rachat applicables aux assurances hypothécaires sont les chocs à la hausse et à la baisse, et non le choc de rachat massif. Le calcul du besoin global de solvabilité a été effectué en ce sens.
Gestion et atténuation du risque	Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale vie de la Société, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

C.1.3. Risque de souscription Santé

C.1.3.1. Risque d'invalidité/morbidité santé

Définition du risque	Comme les produits d'assurance Santé comprennent des couvertures pour des frais d'hospitalisation et de traitements médicaux, si davantage de souscripteurs qu'anticipé développent une incapacité/invalidité ou tombent malades avant l'échéance du contrat (risque d'incidence), et si les personnes souffrant d'une incapacité/invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu (risque lié au niveau de rétablissement), alors les taux d'invalidité réels du portefeuille dépassent les taux d'invalidité prévus dans le tarif d'assurance.
Évaluation du risque	Le risque d'invalidité / morbidité est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

Un mécanisme annuel d'ajustement des primes a été mis en place dans les conditions générales des contrats. Cet ajustement des primes se base sur la déviation entre les sinistres observés et les sinistres prévus par les paramètres de tarification. La réassurance vient atténuer le risque.

C.1.3.2. Risque de résiliation santé

Définition du risque

Comme tous les produits d'assurance Santé hormis les frais médicaux sont exposés au risque de hausse de résiliation et au risque de résiliation de masse, si un évènement économique néfaste survient détériorant le pouvoir d'achat des consommateurs ou impactant la santé financière de la Santé et sa réputation, alors des effets sur le comportement des clients se feraient sentir notamment par une hausse du taux d'annulation des contrats dépassant les taux prévus dans la tarification technique.

Évaluation du risque

Des hypothèses plus sévères que celles de la formule standard sont appliquées. Un comportement des clients sur un segment de l'activité ou du portefeuille peut avoir des conséquences plus néfastes puisqu'il n'est pas atténué par les hypothèses uniformes qui auraient des effets compensatoires.

Gestion et atténuation du risque

Lors de son processus annuel d'ajustement des primes, la Société se positionne de manière à avoir un taux de rétention sur des produits rentables par rapport à ses concurrents et leur prix sur le marché au Luxembourg. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale santé de la Société, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

C.1.3.3. Risque de prime et réserve santé NSLT

Définition du risque

Comme les règlements pour les remboursements des frais médicaux de la Société sont de courte durée, ils sont exposés au risque de prime et réserve. Si les primes perçues pour faire face à la sinistralité future étaient insuffisantes (risque de sous-tarification) et / ou si des effets adverses possibles survenaient sur l'évaluation des sinistres en portefeuille (risque de sous-provisionnement), alors ni le tarif ni le provisionnement ne seraient adaptés aux aléas du portefeuille.

Évaluation du risque

Les règlements des frais médicaux de la Société se font très rapidement. De ce fait, l'exposition au risque de réserve est très limitée. Le volume de primes du portefeuille concerné (NSLT) est significatif par rapport au chiffre d'affaire total et est source majeure d'exposition au risque de souscription.

Gestion et atténuation du risque

Les mesures de gestion et d'atténuation des risques de souscription Santé NSLT sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement / mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat Non-Vie (mise en place de réserves additives si une insuffisance est constatée).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Risque d'actions

Définition du risque	En cas de fluctuation des cours des titres due à un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée voire perdue.
Évaluation du risque	Le risque d'actions est estimé en considérant la transposition maximum possible des fonds et les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.
Gestion et atténuation du risque	La Société diversifie ses investissements en suivant les marchés financiers et réalise également des tests de dépréciation des titres.

C.2.2. Risque de spread

Définition du risque	Parce que le portefeuille de la Société contient des titres obligataires, si les marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque fluctuaient, alors la valeur des obligations en serait modifiée.
Évaluation du risque	Dans le calcul du capital de solvabilité requis, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans le de risque spread ni dans le risque de concentration, alors qu'elles devraient. En effet, les récents événements liés à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et des risques de marchés en général. Pour cette raison, un scénario de crise a été élaboré en partant du risque spread du capital de solvabilité requis en y ajoutant les obligations d'États stressées. Ainsi toutes les obligations du portefeuille sont stressées dans le risque de spread. Le choc de spread est fonction de la note de crédit de l'obligation et de sa durée modifiée.
Gestion et atténuation du risque	Le département Financier de la filiale de la Société suit de près la qualité des investissements via les notes de crédit. De plus, le comité d'investissement se concerte et se réunit si nécessaire pour analyser les marchés, les notes de crédit, les risques et adapter les stratégies d'investissements en conséquence.

C.2.3. Risque de taux d'intérêt

Définition du risque	Parce que la Société a des engagements et investissements dépendants d'un taux d'intérêt fixe ou variable : en cas de fluctuation des taux d'intérêt dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en serait modifiée.
Évaluation du risque	Les hypothèses sous-jacentes au risque de taux d'intérêt du capital de solvabilité requis sont reprises pour l'évaluation interne.
Gestion et atténuation du risque	Pour rester rentable à moyen et long terme, le taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire doit être supérieur au taux d'intérêt technique moyen du passif. Les décisions d'investissements sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la

Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration.

En comptabilité LUX-GAAP, des provisions additionnelles préventives sont établies pour faire face au risque de taux d'intérêt. Celles-ci viennent alimenter les fonds propres dans une vision économique du bilan.

La Société propose des contrats multi-taux aux clients groupe, qui leur permettent d'investir chaque prime au taux technique maximum autorisé à l'échéance annuelle du contrat.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Risque de crédit d'institut financier/ réassureur

Définition du risque

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les instituts financiers et les réassureurs.

Évaluation du risque

La dégradation de la cotation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Le risque de contreparties – Institut financier et réassureur est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.

Gestion et atténuation du risque

Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les cotations minimales possibles pour les contreparties notées de la Société. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi minimiser leur risque de crédit.

La Société réalise des dépôts dans plusieurs banques et minimise ainsi le risque de crédit. La Société, en partie via un courtier en réassurance, suit les notes de crédit des réassureurs et communique sur sa solidité financière et son aptitude à maintenir sa note de crédit.

C.3.2. Risques de crédit des intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

Définition du risque

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Évaluation du risque

Le risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité avec la perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.

Gestion et atténuation du risque

Un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué par les départements Commercial et Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque

Le risque de liquidité est défini comme une dégradation de la situation financière de la Société se traduisant par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque de liquidité n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Le département Financier a mis en place un indicateur de suivi de liquidité qui mesure le montant de liquidités par compte dans une fourchette tolérable définie comme la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années et la somme de cette moyenne avec l'écart type des variations de liquidités de ce compte sur les trois dernières années. L'indicateur est en alerte dès que le montant de liquidités passe en dessous de la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Distribution / réseau d'agents

Définition du risque

Le risque de distribution / réseau d'agents est défini comme le risque de perte, ou d'autres conséquences néfastes, résultant de processus liés au réseau de distribution inadéquats ou défaillants, les personnes, les systèmes, ou d'événements extérieurs.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Les agents sont regroupés en circonscription territoriale. Ces circonscriptions sont suivies par un ou plusieurs inspecteurs du réseau LALUX dont l'activité consiste à former, motiver, coacher les agents et à leur apporter le soutien nécessaire à l'exercice de leur activité comme agent d'assurance. La proximité des inspecteurs avec les agents permet d'anticiper et d'apprécier assez rapidement le risque du départ d'un ou de plusieurs agents, surtout auprès des agents professionnels qui gèrent près de la moitié des clients du portefeuille. Les agents professionnels sont « fédérés » dans une association, représentée par un comité restreint. La direction commerciale rencontre ce comité à plusieurs reprises pendant l'année pour présenter les nouveaux projets et discuter d'améliorations des services, conditions etc. sur proposition des agents.

C.5.2. Gestion des talents / compétences

Définition du risque

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes clés pourraient être démotivées et ainsi vouloir démissionner.

- Accident impactant des personnes clés

En cas de concentration de personnes clés dans un même lieu, si un accident ou un évènement tel qu'un attentat survenait sur ce même lieu, alors les personnes clés pourraient être gravement blessées ou décéder.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés

Un programme de mobilité interne est en place, permettant aux employés d'être informés des postes vacants et d'y postuler.
Un nouveau système d'évaluation des employés est en place, qui comprend la fixation d'objectifs pour les employés cadres.

- Accident impactant des personnes clés

Un plan de succession est développé par les ressources humaines.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de terrorisme

Définition du risque

Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-Duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-Duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Intimider gravement une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou
- Déstabiliser gravement ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-Duché du Luxembourg, d'une organisation ou d'un organisme international.

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque

Le risque de terrorisme est évalué en prenant un scénario d'attentat terroriste similaire à celui de Nice en 2016.

En cas d'attentat, le niveau « VIGILNAT » du gouvernement luxembourgeois est à considérer.

Gestion et atténuation du risque

Au Luxembourg, aucun fonds pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence n'est en place. Par conséquent, les dommages corporels – considérant que toutes les victimes sont de nationalité luxembourgeoise (sinon les fonds des pays respectifs des victimes interviennent)- et matériels causés par l'attaque seraient à charge de la filiale non-vie de la Société.

Le plan de réassurance permet d'atténuer le risque de terrorisme. Il est également limité par la réglementation stipulant que la couverture responsabilité civile automobile peut être limitée à 12,5 millions d'euros pour des dommages résultant d'actes de terrorisme.

C.6.2. Risques d'infrastructure

C.6.2.1. Sécurité physique des immeubles

Définition du risque	En cas d'absence de contrôle d'identité dans les locaux, des personnes non autorisées pourraient accéder à des documents confidentiels, ce qui mènerait à une perte de données personnelles des clients et à une amende de la Commission nationale pour la protection des données.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	L'octroi / le retrait des badges d'accès sont gérés de manière appropriée suite au renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que la décision d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé.

C.6.2.2. Sécurité informatique

Définition du risque	Si la protection de la confidentialité, de la disponibilité de l'information est inadéquate ou défaillante, alors la Société pourrait être vulnérable à une attaque visant ses systèmes d'information.
Évaluation du risque	Dans le cas d'une cyber-attaque, des hypothèses sur les impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les types de coûts financiers directs et indirects estimés sont : • Protection des données des clients à la suite d'une brèche • Améliorations de la cyber sécurité • Notification de la brèche de données client • Honoraires d'avocats et frais de litiges • Amendes de la Commission nationale pour la protection des données • Relations publiques • Investigations techniques • Valeur de la perte de revenus (primes) • Valeur de la perte de clients • Dévaluation de la marque • Interruption opérationnelle Le calcul de la probabilité de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'expert.

Gestion et atténuation du risque

Pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le département informatique procède à une sécurisation et à un suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de security managed services avec un prestataire spécialisé. Un CISO a été engagé afin d'améliorer la gestion des risques liés à la sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne le réseau interne, la politique de sécurité,... avec un plan d'action cyber spécifique, des missions d'évaluation des risques et avis ad hoc.

C.6.3. Risques de pilotage

C.6.3.1. Continuité des activités

Définition du risque

Si la reprise des processus / fonctions considérés critiques à la suite d'un incident majeur ou un désastre n'est pas assurée, et également la prévention et la détection proactive pour contenir un incident avant que celui-ci ne devienne un incident majeur, alors les processus opérationnels seraient perturbés.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Un plan de la continuité des activités est en cours afin de formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour restaurer les opérations pendant et après un désastre.

C.6.4. Risques de stratégie

C.6.4.1. Image de marque et réputation

Définition du risque

Parce qu'une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, des litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de déontologie.

C.6.5. Risques de non-conformité

C.6.5.1. Réclamations clients

Définition du risque

Par non-respect des instructions, si des réclamations clients ne sont pas traitées selon les exigences requises par les orientations d'EIOPA, alors le Commissariat Aux Assurances peut émettre des injonctions.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque Les réclamations clients sont gérées de manière appropriée suite au renforcement en cours du dispositif.

C.6.5.2. **Gestion de l'information et des archives**

Définition du risque

Le risque de vol ou de destruction d'archives dû à :

- L'inexistence de système de détection et extinction d'incendie, et de système de détection d'intrusion ni d'accès,
- L'accès non sécurisé à des ressources informatiques,

pourrait mener à :

- Ce que des données personnelles notamment de santé de clients soient accessibles / détruites par des personnes non autorisées,
- Une violation de la confidentialité de ces données et de potentielles amendes de la CNPD.

Évaluation du risque

Le niveau de risque inhérent est estimé à modéré.

Gestion et atténuation du risque

Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019.

Un projet effacement est lancé en vue du respect du principe de minimisation de données tel qu'énoncé dans le règlement sur la protection des données personnelles.

C.6.5.3. **Embargos et sanctions financières**

Définition du risque

Parce que si le Groupe LALUX entrait en relation d'affaires avec une personne, une entreprise ou groupe associés à des mesures restrictives ou des sanctions, des autorités de contrôle pourraient constater cette action illégale, ce qui mènerait à une sanction du Commissariat aux Assurances.

Gestion et atténuation du risque

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les embargos et sanctions financières sont en cours de modification suite au renforcement du dispositif.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2018, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». A la même date, la Société est engagée pour un montant de 141,35 millions d'euros en relation avec ces contrats d'acquisitions. Les autres engagements de la Société s'élèvent à 0,69 million d'euros en relation avec différents contrats de leasing et 11,20 millions d'euros concernant le bail locatif.

C.7.2. Concentration des risques

Des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial de la filiale non-vie de la Société, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par la cellule Actuariat non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement du traité par risque qui les couvre. En assurance-vie, les cumuls sur une tête sont contrôlés lors des contrôles de fin d'année ainsi qu'à la souscription.

C.7.3. Sensibilité des risques

Aucun test de sensibilité n'a été réalisé.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs de LALUX GROUP au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2.068.695.687,45
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	56.181.660,93
Prêts et prêts hypothécaires	51.569.341,43
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	39.524.957,05
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	27.204.713,11
Créances nées d'opérations de réassurance	2.496.219,07
Autres créances (hors assurance)	51.320.549,70
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143.858.587,83
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	44.950,00

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique du LALUX GROUP (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage du LALUX GROUP sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

Sous ce poste figuraient trois immeubles à Ettelbruck qui ont été vendus en cours du mois de décembre 2018.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés AM BANN, IMMO LALUX RUE PETERNELCHEN, IMMO-LALUX Lighthouse, LALUX RE, DKV Luxembourg et APROBAT.

La valorisation des sociétés immobilières AM BANN, IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN et IMMO-LALUX Lighthouse ont été effectuées par un expert indépendant.

Les participations dans LALUX RE et DKV Luxembourg sont valorisées à hauteur de la valeur Solvency II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

La participation dans APROBAT est valorisée à hauteur de ses fonds propres au 31/12 de l'exercice.

Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », la Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement. Il y a actuellement quelques positions européennes en portefeuille.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

Look-through

L'approche par transparence ou la transparenisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement Délégué Solvency II d'octobre 2014 et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparenisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvency II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds. La transparenisation est effectuée conformément à la politique de transparenisation.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IAS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-11.997.555,48	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	-4.973.618,80	Voir point 2. ci-dessous
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,00	Voir point 2. ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	32.354.429,68	Voir point 3. ci-dessous
Actions — cotées	0,00	Voir point 4. ci-dessous
Actions — non cotées	27.447,23	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'État	15.318.686,08	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'entreprise	56.321.097,49	Voir point 4. ci-dessous
Titres structurés	0,00	Voir point 4. ci-dessous
Organismes de placement collectif	56.741.428,28	Voir point 4. ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-32.980.005,25	Voir point 5. ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-6.521.466,47	Voir point 1. ci-dessous
Total de l'actif	104.290.442,76	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvabilité II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvency II calculée pour ces entreprises liées et participations.
4. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
5. Ce delta s'explique par le transfert du poste « Créances nées d'opérations de réassurance » vers le passif du bilan Solvabilité II.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant:

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brutes (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB1	Assurance des frais médicaux	421.599,04	2.188.146,01
LoB2	Assurance de protection de revenu	861.405,17	945.183,18
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	135.175.725,51	13.754.808,83
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	13.181.703,49	5.244.886,09
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	-64.283,80	63.796,68
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	21.910.900,42	11.800.132,37
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	72.284.894,14	6.764.873,38
LoB10	Assurance de protection juridique	4.065.914,24	530.306,45
LoB11	Assurance assistance	263.568,85	35.646,79

LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-142,38	38,64
LoB29	Assurance santé	16.387.798,60	26.498.381,17
LoB30	Assurance avec participation aux bénéfices	898.423.591,08	33.481.583,14
LoB31	Assurance indexée et en unités de compte	55.517.962,96	56.647,64
LoB32	Autre assurance vie	137.970.785,66	6.082.970,42
	TOTAL	1.356.401.422,98	107.447.400,78

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur les hypothèses décrites et justifiées dans le document «Description des calculs du capital de solvabilité requis (Pilier I)». Ces hypothèses sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Dans le cas où des statistiques internes ne sont pas disponibles, des données d'expérience obtenues sur le marché sont utilisées. Ainsi, pour l'assurance Vie, les probabilités de rachat et les niveaux de dépenses utilisés dans le calcul des provisions ont été calibrés sur les données réellement observées à la Société tandis que les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belges qui varient selon le type de contrat et selon le sexe. Pour l'assurance Santé, le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille : inflation médicale, annulation de contrats, mortalité des clients. Des jugements d'expert justifient toute déviation de ces hypothèses avec les hypothèses correspondantes dans le provisionnement des états financiers.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers ainsi que le montant de participation aux bénéfices octroyé sur les contrats de type «épargne» dans le futur découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

La chaîne d'extraction des données, ainsi que la cohérence de celles-ci, sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvency II et le montant figurant dans les comptes annuels.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vu par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimate, ce qui montre que la réservation est prudente.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brutes (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance des frais médicaux (NSLT)	11.775.646,00	421.599,04	-11 354 046,96
Assurance de protection de revenu	10.149.234,57	861.405,17	-9 287 829,40
Assurance de responsabilité civile automobile	154.389.277,22	135.175.725,51	-19 213 551,71
Autre assurance des véhicules à moteur	43.731.770,69	13.181.703,49	-30 550 067,20
Assurance maritime, aérienne et transport	228.077,07	-64.283,80	-292 360,87
Assurance incendie et autres dommages aux biens	85.890.424,55	21.910.900,42	-63 979 524,13
Assurance de responsabilité civile générale	83.000.027,42	72.284.894,14	-10 715 133,28
Assurance de protection juridique	8.365.427,49	4.065.914,24	-4 299 513,25
Assurance assistance	696.034,48	263.568,85	-432 465,63
Assurance de pertes pécuniaires diverses	47,44	-142,38	-189,82
Assurance santé (SLT)	63.405.078,00	16.387.798,60	-47 017 279,40
Assurance avec participation aux bénéfices	1.177.452.160,09	898.423.591,08	-279 028 569,01
Autre assurance vie		137.970.785,66	137 970 785,66
Assurance indexée et en unités de compte	56.181.660,93	55.517.962,96	-663 697,97

En assurance Non-Vie, vu par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimate, ce qui montre que la réservation est prudente.

Pour les assurances de type NSLT, les différences de provisionnement entre SII et les états financiers diffèrent méthodologiquement. Pour cette dernière, la méthode de

Bornhuetter-Ferguson est appliquée.

Sous Solvabilité II les provisions pour les assurances de type SLT sont calculées en projetant tous les flux monétaires qui entrent en compte dans la valorisation des passifs. Cette projection diffère du calcul de la réserve de vieillissement correspondante dans les états financiers au travers des éléments suivants :

- sous SII, l'actualisation des flux se fait sous la courbe sans risque EIOPA et non au taux technique comme pour la réserve de vieillissement ;
- la valorisation sous SII prend en compte le mécanisme d'ajustement des primes suite à l'adaptation du coût du sinistre moyen par l'inflation médicale au fil de la projection ;
- les paramètres de risque de souscription comme les taux de mortalité et d'annulation ne sont plus pris sur une base prudentielle sous SII.

Dans les états financiers, le calcul de la réserve de vieillissement est effectué contrat par contrat sur base d'une formule fermée. Pour les provisions techniques de SII les calculs sont effectués à un niveau d'agrégation plus élevé puisque les contrats sont regroupés par tarif et les hypothèses de calcul sont calibrées à ce niveau et parfois encore plus globalement (i.e. la courbe de mortalité).

En ce qui concerne la provision pour primes futures, les contrats d'assurance groupe qui sont déjà renouvelés pour l'année suivante sont pris en compte sous SII contrairement aux états financiers.

En assurance vie, le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité II est la courbe des taux d'intérêts fournie par EIOPA. A noter que l'incidence des taux d'intérêts est différente en assurance groupe et en assurance individuelle de par la nature différente des contrats.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions deviennent également nulles dans le régime Solvency II. L'ensemble des explications est repris par les points suivants :

- Pour les contrats d'assurance groupe modélisés: la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt, le portefeuille groupe modélisé contenant uniquement des produits épargne à taux garanti. Une autre différence qu'on observe est due à la structure de frais utilisée dans les projections. Lors du paramétrage des frais, la modélisation a visé à ce que les frais modélisés correspondent aux frais réels de la Société en année 1. Cependant, en vertu de l'application des limites contractuelles en assurance de groupe, uniquement une prime future est encaissée car l'assureur pourrait contractuellement se défaire de ces contrats moyennant un préavis. Comme les chargements de ces produits sont inclus dans des primes qui sont exclues des projections (pas de chargements sur provisions en cours), la meilleure estimation (best estimate) de frais est supérieure à celle des chargements.
- Pour les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans Solvabilité 2. En effet, les tarifications de la Société sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au Commissariat Aux Assurances. Sous Solvabilité 2, la Société utilise des tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise. Cette variation est plus importante au 31.12.2018 à cause d'un changement de modélisation.
- Les provisions additionnelles et les reports de primes figurant dans les comptes annuels deviennent nuls sous le régime Solvency II.

D.2.4. [Ajustement égalisateur](#)

Au 31/12 de la période de référence, l'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D.2.5. [Correction pour volatilité](#)

Au 31/12 de la période de référence, la correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D.2.6. [Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire](#)

Au 31/12 de la période de référence, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D.2.7. [Déduction transitoire](#)

Au 31/12 de la période de référence, la déduction transitoire n'est pas appliquée.

D.2.8. [Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation](#)

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs et s'élèvent à un montant de EUR 246.969,59 au 31/12 de la période de référence. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.9. [Changement important d'hypothèses](#)

En assurance vie, les hypothèses non-économiques du modèle de projection ont été revues conformément aux procédures mises en place : les taux de rachat et de dépenses ont été revus sur base des données internes et des tables de mortalité plus récentes ont été construites.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvency II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)		Valeur Solvabilité 2
Autres provisions techniques		0,00
Passifs éventuels		0,00
Provisions autres que les provisions techniques		39.606.193,89
Provisions pour retraite		5.220.258,02
Dépôts des réassureurs		49.761.813,08
Passifs d'impôts différés		105.581.694,24
Produits dérivés		0,00
Dettes envers des établissements de crédit		0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		30.110.783,67
Dettes nées d'opérations de réassurance		2.246.083,46
Autres dettes (hors assurance)		11.722.845,84
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		5.301.128,77
Total des autres passifs		249.550.800,97

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon les lois sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de EUR 100.615.541,53 de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.Bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvency II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants la valorisation sous le régime Solvabilité 2 est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IFRS IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité 2), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes.

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

Le groupe LALUX a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2018 à 2020. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du LALUX GROUP adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration des sociétés opérationnelles du groupe LALUX et est revue annuellement.

Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

Il n'y a pas eu de changement majeur sur la période de référence..

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	175.000.000,00	175.000.000,00	0,00	0,00	175.000.000,00	175.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	173.935.656,44	173.935.656,44	0,00	0,00	174.123.461,06	174.123.461,06	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	378.561.385,40	378.561.385,40	0,00	0,00	324.214.733,16	324.214.733,16	0,00	0,00
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	690.838.194,22	690.838.194,22	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0,00	0,00	0,00	0,00	17.500.000,00	17.500.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	673.338.194,22	673.338.194,22	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	673.338.194,22	673.338.194,22	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	673.338.194,22	673.338.194,22	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2017, ainsi que de l'augmentation des provisions techniques non-vie.

E.1.3. Capital et Primes d'émission

Il n'y a pas eu émission de fonds propres au cours de la période de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

LALUX GROUP ne détient aucune participation dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

LALUX GROUP ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du LALUX GROUP, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	727.497.041,84	727.497.041,84	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	175.000.000,00
	Primes d'émission	173.935.656,44
	Réserves	64.184.543,82
	Réserve légale	17.500.000,00
	Autres réserves	46.684.543,82
	Résultats reportés	0,00
	Résultat de l'exercice	8.974.907,02
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	0,00
	Total des capitaux propres	422.095.107,28

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	175.000.000,00
	Primes d'émission	173.935.656,44
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	64.184.543,82
	Réserve légale	17.500.000,00
	Autres réserves	46.684.543,82
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	305.401.934,56
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-32.980.005,25
	Ajustement des autres postes d'actifs	137.270.448,01
	Ajustement des provisions techniques	307.347.382,08
	Ajustement des autres postes de passif	-106.235.890,29
	Résultats reportés	0,00
	Résultat de l'exercice	8.974.907,02
	Excédent d'actif sur passif	727.497.041,84

Les réserves de réconciliation de la loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres n'existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requiert pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	235.582.747,01
Crédit	27.832.996,91
Souscription Vie	63.872.401,29
Souscription Santé	23.270.225,15
Souscription Non-Vie	160.335.424,49
Opérationnel	16.322.153,00

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du capital minimum requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements non-vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice toutes branches durant les 12 derniers mois, après déduction des primes de réassurance.

Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 6.200.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Capital minimum requis	84,17	96,22
Capital de solvabilité requis	266,55	290,83

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché,
- Au risque de souscription non-vie et
- Au risque de défaut de la contrepartie.

Le risque de marché a diminué et s'explique principalement par la baisse du risque sur actions suite à l'évolution du marché en fin d'année.

Le risque de souscription non-vie a diminué suite à la baisse du scénario de catastrophe Incendie par la prise en compte d'une atténuation supplémentaire par la réassurance.

Le risque de défaut de la contrepartie se trouve en augmentation suite à une exposition plus importante par rapport aux réassureurs liée aux sinistres exceptionnels en Incendie et aux événements de périls climatiques de l'année.

Les créances envers les preneurs et les autres créances se retrouvent au 4ième trimestre à un niveau similaire qu'en fin d'année.

Finalement, l'augmentation du capital de solvabilité requis de base est en partie compensée par l'ajustement pour impôts différés. Le capital de solvabilité requis final est ainsi diminué de -8,35% durant l'année 2018. Avec la décroissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité passe de 231,52% au 31/12/2017 à 272,93% au 31/12/2018. Le capital minimum requis a diminué de -12,51% durant l'année 2018.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global tenant compte de l'effet d'atténuation lié à la réassurance, et celui obtenu sans prendre en compte cette atténuation.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulcation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulcation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2018,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription non-vie,
 - Souscription vie
 - Souscription santé,
 - Crédit,
 - Marché, et
 - Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

E6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. Rapports quantitatifs

S.02.01.02 Balance Sheet

S.02.01.02 Balance Sheet				Solvency II value	
				C0010	
Assets	Goodwill			R0010	
	Deferred acquisition costs			R0020	
	Intangible assets			R0030	
	Deferred tax assets			R0040	
	Pension benefit surplus			R0050	
	Property, plant & equipment held for own use			R0060	
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070	2 068 695 687,45
		Property (other than for own use)		R0080	
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	156 195 912,88
		Equities		R0100	2 059 392,60
			Equities - listed	R0110	
			Equities - unlisted	R0120	2 059 392,60
		Bonds		R0130	1 488 979 362,74
			Government Bonds	R0140	472 679 909,99
			Corporate Bonds	R0150	1 010 404 914,42
			Structured notes	R0160	5 894 538,33
			Collateralised securities	R0170	
		Collective Investments Undertakings		R0180	292 709 765,58
		Derivatives		R0190	
		Deposits other than cash equivalents		R0200	128 751 253,65
		Other investments		R0210	
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts			R0220	56 181 660,93
	Loans and mortgages			R0230	51 569 341,43
		Loans on policies		R0240	143 060,00
		Loans and mortgages to individuals		R0250	
		Other loans and mortgages		R0260	51 426 281,43
	Reinsurance recoverables from:			R0270	39 524 957,05
		Non-life and health similar to non-life		R0280	40 220 185,37
			Non-life excluding health	R0290	40 249 303,01
			Health similar to non-life	R0300	-29 117,64
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	-695 228,32
			Health similar to life	R0320	
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-695 228,32
		Life index-linked and unit-linked		R0340	
Deposits to cedants			R0350		
Insurance and intermediaries receivables			R0360	27 204 713,11	
Reinsurance receivables			R0370	2 496 219,07	
Receivables (trade, not insurance)			R0380	51 320 549,70	
Own shares (held directly)			R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in			R0400		
Cash and cash equivalents			R0410	143 858 587,83	
Any other assets, not elsewhere shown			R0420	44 950,00	
Total assets			R0500	2 440 896 666,58	

Liabilities	Technical provisions – non-life		R0510	289 429 103,10
		Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	285 012 769,70
		Technical provisions calculated as a whole	R0530	
		Best Estimate	R0540	246 818 280,47
		Risk margin	R0550	38 194 489,23
		Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	4 416 333,40
		Technical provisions calculated as a whole	R0570	
		Best Estimate	R0580	1 283 004,21
		Risk margin	R0590	3 133 329,19
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	1 118 845 110,06
		Technical provisions - health (similar to life)	R0610	42 886 179,77
		Technical provisions calculated as a whole	R0620	
		Best Estimate	R0630	16 387 798,60
		Risk margin	R0640	26 498 381,17
		Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 075 958 930,29
		Technical provisions calculated as a whole	R0660	
		Best Estimate	R0670	1 036 394 376,74
		Risk margin	R0680	39 564 553,55
	Technical provisions – index-linked and unit-linked		R0690	55 574 610,60
		Technical provisions calculated as a whole	R0700	
		Best Estimate	R0710	55 517 962,96
		Risk margin	R0720	56 647,64
	Other technical provisions		R0730	
	Contingent liabilities		R0740	
	Provisions other than technical provisions		R0750	39 606 193,89
	Pension benefit obligations		R0760	5 220 258,02
	Deposits from reinsurers		R0770	49 761 813,08
	Deferred tax liabilities		R0780	105 581 694,24
	Derivatives		R0790	
	Debts owed to credit institutions		R0800	
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	
	Insurance & intermediaries payables		R0820	30 110 783,67
	Reinsurance payables		R0830	2 246 083,46
	Payables (trade, not insurance)		R0840	11 722 845,84
	Subordinated liabilities		R0850	
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
	Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	5 301 128,77
	Total liabilities		R0900	1 713 399 624,73
Excess of assets over liabilities			R1000	727 497 041,84

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	6 947 153,30	11 309 765,53		51 317 528,88	97 891 445,39	509 453,72	89 721 354,73	19 172 084,81		4 501 758,09	78 499,73	370,64					281 449 414,82
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
	Reinsurers' share	R0140		345 147,00		2 111 293,60	482 021,67	1 229,19	20 335 453,70	2 108 878,89									25 384 024,05
	Net	R0200	6 947 153,30	10 964 618,53	0,00	49 206 235,28	97 409 423,72	508 224,53	69 385 901,03	17 063 205,92		4 501 758,09	78 499,73	370,64					256 065 390,77
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	6 960 707,36	11 328 892,64	0,00	51 511 946,87	97 783 712,47	501 556,16	88 853 176,79	18 681 370,22		4 501 384,69	80 252,70	379,50					280 203 379,40
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
	Reinsurers' share	R0240		345 147,00		2 111 293,60	482 021,67	1 229,19	20 285 036,79	2 211 119,54									25 435 847,79
	Net	R0300	6 960 707,36	10 983 745,64		49 400 653,27	97 301 690,80	500 326,97	68 568 140,00	16 470 250,68		4 501 384,69	80 252,70	379,50					254 767 531,61
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	3 906 728,24	2 611 391,66		33 353 959,45	73 553 770,45	149 979,09	46 344 726,43	15 180 140,54		3 643 492,30	813 373,84						179 557 562,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
	Reinsurers' share	R0340		-409 379,13		-1 020 438,45	7 023 053,50	0,00	7 894 265,71	1 763 561,23									15 251 062,86
	Net	R0400	3 906 728,24	3 020 770,79		34 374 397,90	66 530 716,95	149 979,09	38 450 460,72	13 416 579,31		3 643 492,30	813 373,84						164 306 499,14
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410	627 669,83																627 669,83
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
	Reinsurers' share	R0440																	
	Net	R0500	627 669,83																627 669,83
Expenses incurred		R0550	2 942 960,80	3 040 403,70		17 101 006,87	27 788 374,55	145 243,68	26 521 075,36	6 785 615,42	0,00	1 320 791,27	88 602,96	97,86					85 734 172,47
Other expenses		R1200																	
Total expenses		R1300																	85 734 172,47

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410	31 979 728,11	104 775 272,72	7 517 387,55	58 555 570,61					202 827 958,99
	Reinsurers' share	R1420				28 605 748,18					28 605 748,18
Premiums earned	Gross	R1510	32 045 854,70	104 775 272,72	7 517 387,55	58 555 570,61					202 894 085,58
	Reinsurers' share	R1520				28 605 748,18					28 605 748,18
	Net	R1600	32 045 854,70	104 775 272,72	7 517 387,55	29 949 822,43					174 288 337,40
Claims incurred	Gross	R1610	15 132 633,47	65 551 909,70	3 683 179,55	12 843 864,32					97 211 587,03
	Reinsurers' share	R1620				8 246 155,00					8 246 155,00
	Net	R1700	15 132 633,47	65 551 909,70	3 683 179,55	4 597 709,32					88 965 432,03
Changes in other technical provisions	Gross	R1710	6 287 522,94	61 587 521,71	3 806 258,43	9 457 585,10					81 138 888,18
	Reinsurers' share	R1720				- 3 564,96					- 3 564,96
	Net	R1800	6 287 522,94	61 587 521,71	3 806 258,43	9 461 150,06					81 142 453,14
Expenses incurred		R1900	7 924 714,41	13 780 122,51	908 873,49	- 8 978 275,18					13 635 435,22
Other expenses		R2500									
Total expenses		R2600									13 635 435,22

S.23.01.22 Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	175 000 000,00	175 000 000,00			
	Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	173 935 656,44	173 935 656,44			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
	Subordinated mutual member accounts	R0050					
	Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
	Surplus funds	R0070					
	Non-available surplus funds at group level	R0080					
	Preference shares	R0090					
	Non-available preference shares at group level	R0100					
	Share premium account related to preference shares	R0110					
	Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
	Reconciliation reserve	R0130	378 561 385,40	378 561 385,40			
	Subordinated liabilities	R0140					
	Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170					
	Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
	Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
	Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
	Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0230					
		R0240					
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
	Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
	Total of non-available own fund items	R0270					
Total deductions		R0280					
Total basic own funds after deductions		R0290	727 497 041,84	727 497 041,84			

Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
	Non available ancillary own funds at group level	R0380					
	Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds		R0400					
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410					
	Institutions for occupational retirement provision	R0420					
	Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
	Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
	Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	727 497 041,84	727 497 041,84			
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	727 497 041,84	727 497 041,84			
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	727 497 041,84	727 497 041,84			
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	727 497 041,84	727 497 041,84			
Consolidated Group SCR		R0590	266 546 112,36				
Minimum consolidated Group SCR		R0610	84 174 051,53				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)		R0630	2,73				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR		R0650	8,64				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)		R0660	727 497 041,84	727 497 041,84			
SCR for entities included with D&A method		R0670					
Group SCR		R0680	266 546 112,36				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A		R0690	2,73				

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	727 497 041,84
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
	Other basic own fund items	R0730	348 935 656,44
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
	Other non available own funds	R0750	
	Reconciliation reserve	R0760	378 561 385,40
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	

S.25.01.22

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0040	
Market risk	R0010	235 582 747,01	
Counterparty default risk	R0020	27 832 996,91	
Life underwriting risk	R0030	63 872 401,29	
Health underwriting risk	R0040	23 270 225,15	
Non-life underwriting risk	R0050	160 335 424,49	
Diversification	R0060	-156 704 147,31	
Intangible asset risk	R0070		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	354 189 647,54	

				Value
				C0100
Operational risk			R0130	16 322 153,00
Loss-absorbing capacity of technical provisions			R0140	-11 816 991,81
Loss-absorbing capacity of deferred taxes			R0150	-92 148 696,36
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on			R0200	266 546 112,36
Capital add-ons already set			R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method			R0220	266 546 112,36
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds		R0420	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430	
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440	
	Minimum consolidated group solvency capital requirement		R0470	84 174 051,53
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530	
	Capital requirement for non-controlled participation requirements		R0540	
	Capital requirement for residual undertakings		R0550	
Overall SCR	SCR for undertakings included via D and A		R0560	
	Solvency capital requirement		R0570	266 546 112,36

S.32.01.22.01 Undertakings in the scope of the group

	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non)	Supervisory Authority	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
							% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
Identification code of entity	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/222100X02GETYOXLHP89	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	100	100	100		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221008M42B0WFF4KY04	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances	1 - Life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	100	100	100		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221008CRRCFV5VEVD87	LUXEMBOURG	LALUX RE Société Anonyme de Réassurance	3 - Reinsurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	100	100	100		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/529900AO3Z5MARFY0W76	LUXEMBOURG	DKV Luxembourg S.A.	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	100	100	100		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/222100MHJ96ZHJDUWU35	LUXEMBOURG	Lalux Group S.A.	5 - Insurance holding company as defined in Article 212(1) (f) of Directive 2009/138/EC	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances							1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation

www.lalux.lu



LALUX GROUP S.A.
Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 4761-1
Fax : 4761-300
groupeLL@lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B 212059